ART. 17 BIS N° **430**

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 430

présenté par M. Houillon, M. Poisson et M. Lurton

ARTICLE 17 BIS

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Un décret du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre de la justice fixe les conditions de cette procédure de consultation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors que le projet de loi acte l'intervention du ministre chargé de l'économie avec les ministre de la justice, il est nécessaire qu'un décret en prévoit les modalités pratiques